

## Info Covid-19

Mise à jour : Vendredi, 12 mars, 2021 - 14:14

**Toutes les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier doivent s'isoler et appeler le 05 02 03 (appel gratuit). Ce numéro vert est également en place pour répondre, investiguer et orienter les éventuels cas contact.**

POINT SANITAIRE

CORONAVIRUS  
Covid-19

### Jeudi 11 mars

Sept nouveaux cas positifs, soit 22 cas locaux de Covid-19 confirmés en Nouvelle-Calédonie depuis le dimanche 7 mars 2021. Il s'agit de cinq personnes, dont quatre asymptomatiques, dépistées dans le cadre de l'enquête menée par la DASS depuis dimanche dernier ; d'une personne asymptomatique, de retour de voyage de Wallis-et-Futuna depuis 8 jours; et d'une personne symptomatique, arrivée par avion, qui achevait son séjour de quatorzaine dans un hôtel réquisitionné par le gouvernement et testée à l'issue.

495

tests effectués

81

cas confirmés depuis le 18/03/2020  
(dont 23 à l'unité Covid-19)

0

patient en réanimation

24 516

# 528

personnes en quatorzaine dans un hôtel

## L'essentiel de l'actualité

- Un **confinement strict de la population** est en cours du **lundi 8 mars minuit** jusqu'au **lundi 22 mars inclus**.
- Certains déplacements sont autorisés à condition d'être muni d'une **attestation de déplacement**. En savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Une **attestation numérique** est disponible : <https://attestationcovid19.gouv.nc/>
- ☒ [Attestation professionnelle de déplacement.pdf](#)
- ☒ [Attestation de déplacement dérogatoire.pdf](#)
- ☒ [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.pdf](#)
- À partir du samedi 13 mars, **le port du masque chirurgical ou UNS1 est obligatoire hors du domicile, dès 11 ans**, à l'exception des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical. En cas de doute sur les masques que vous possédez, demandez conseil à votre pharmacien.
- Les manifestations, rassemblements, réunions professionnelles, **amicales, sportives, familiales, religieuses** ou **coutumières** sont **interdites**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Les **commerces essentiels restent ouverts** (alimentation, pharmacies, tabacs, stations-service, etc.). Les **établissements de loisirs** et les **commerces ou services non essentiels recevant du public** sont **fermés**. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Tous les **établissements scolaires, de formation** et les **crèches** sont **fermés**. Un système d'accueil est mis en place dès mardi 9 mars pour les enfants de moins de 16 ans des personnes exerçant des professions indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#).
- Les **transports en commun** (vols intérieurs, réseau de cars RAI et transports maritimes) sont **suspendus**. Le **réseau Tanéo est maintenu**.
- Les **vols internationaux de passagers à destination de la Nouvelle-Calédonie** sont suspendus à compter de **jeudi 11 mars** durant la période de confinement. Pour en savoir plus, [CLIQUER ICI](#). Les **transports aériens et maritimes de marchandises sont maintenus**. Les magasins sont alimentés régulièrement.
- **Toutes les personnes\* (personnes en attente de rapatriement depuis Wallis-et-Futuna, étudiants en fin de cursus, particuliers et professionnels) qui souhaitent venir ou revenir en Nouvelle-Calédonie pour un besoin impérieux ou faire un aller-retour entre la Nouvelle-Calédonie et l'extérieur, qu'elles détiennent ou non un billet d'avion et/ou une réservation, doivent remplir le [formulaire de recensement](#).**  
\* À l'exception des personnels navigants de cabine et des professionnels de santé qui accompagnent les évacuations sanitaires.
- Une **quatorzaine obligatoire** dans un hôtel est en vigueur pour les passagers qui arrivent en Nouvelle-Calédonie pour un **motif impérieux**, par avion ou navire de plaisance. Il peut s'agir :
  - pour les particuliers, d'une **quatorzaine gratuite** dans l'un des hôtels réquisitionnés par le gouvernement, soumise à un **délai d'attente variable** ;
  - pour les particuliers qui le souhaitent et pour les professionnels indispensables, d'une **quatorzaine payante** dans les hôtels "Beaurivage" ou "Gondwana", avec un **délai d'attente réduit**.Ces deux types de quatorzaine **respectent les protocoles sanitaires** établis par la DASS et font l'objet d'un **test PCR à l'issue**.
- Pour toute question au sujet des **évacuations sanitaires**, contacter la CAFAT : Dr Bruno Glasman, tél. 25 58 08, [bglasman@cafat.nc](mailto:bglasman@cafat.nc)

Contacts utiles

Questions relatives aux règles de confinement

**Pour les personnes en provenance de Wallis-et-Futuna depuis le 25 janvier et les cas contact**

05 02 03

**Informations générales sur le Covid-19**

05 02 02 (de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi)

**Accompagnement des entreprises et mesures économiques**

05 03 03 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi)

**Questions relatives à l'enseignement (collège, lycée)**

05 00 16 (de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi)








**Prise de rendez-vous pour la vaccination contre le Covid-19**

05 00 33 (de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi)



**Textes réglementaires**

Sur [www.juridoc.gouv.nc](http://www.juridoc.gouv.nc), la rubrique **État d'urgence sanitaire-Covid-19** est dédiée aux diverses mesures réglementaires adoptées par l'État et/ou par la Nouvelle-Calédonie dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Cette rubrique est accessible via **Textes législatifs et réglementaires - versions consolidées**, puis **Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie**.

## DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

-  [Attestation professionnelle de déplacement.pdf](#) (187.35 Ko)
-  [Attestation professionnelle de déplacement.docx](#) (89.87 Ko)
-  [Attestation de déplacement dérogatoire.pdf](#) (185.32 Ko)
-  [Attestation de déplacement dérogatoire.docx](#) (91.39 Ko)
-  [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.pdf](#) (166.8 Ko)
-  [Attestation de déplacement-personnes en situation de handicap.docx](#) (473.67 Ko)
-  [Arrêté 2020-1787 Vols limités jusqu'au 31 juillet 2021.pdf](#) (1007.5 Ko)

## LIENS UTILES

-  [Arrêté n° 2021-3538 du 8 mars 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19](#)
-  [Attestation numérique](#)

 Abonnez-vous aux Flux RSS

 Restez notifié par mail à chaque nouvelle publication





**Autorité de la Concurrence**  
de la Nouvelle-Calédonie



Contact



Emplois



Marchés publics



Plan du site



Accessibilité